

Ouverture aujourd'hui du procès à Paris

# Les travailleurs marocains de la SNCF saisissent la justice

Ils ont déraillé. La SNCF et sa direction ont embauché, dans les années 70, près de 2000 salariés marocains sans leur accorder les mêmes droits qu'aux cheminots français. 744 d'entre eux se sont unis pour tirer la sonnette d'alarme sur leur situation en assignant leur employeur en justice. La première plaidoirie devant les prud'hommes de Paris doit se tenir aujourd'hui.

«Après 32 ans de travail, un collègue ne touchait que 1.943 francs de retraite! Quand on est arrivé du Maroc, on a signé et on a fait confiance, on n'a pas négocié notre salaire ni notre contrat. On a fait le travail le plus pénible, on n'a pas accès aux soins, et voilà ce qu'on touche!». Ahmed Katim, 63 ans, à la retraite depuis un mois, ne décolère pas. Comme lui, beaucoup d'autres

Marocains sont venus travailler à la Société nationale des chemins de fer durant les Trente glorieuses. Ils ont alors signé un contrat de droit privé, «pour travailleur étranger». Dans le jargon du rail, on les appelle les «PS25». En vertu d'une clause de nationalité, aucun d'entre eux ne bénéficie du statut de «cheminot». Pourtant, le travail est le même. En 2003, sept cent-quatre travailleurs se sont unis et ont assigné en justice l'entreprise publique pour «discrimination». Un combat mené avec l'aide de leur avocat Me Léopold Mendès. Le premier volet du procès devrait s'ouvrir ce mercredi 18 avril mais il y a fort à parier que l'affaire fasse à nouveau l'objet d'un renvoi selon l'avocat de l'entreprise publique contacté par Slate. Le site d'information a mis le nez dans cette

histoire nauséabonde en publiant un des contrats de ces PS25 qui précise que «le travailleur étranger a droit au même régime de travail que les ouvriers français», qu'il «doit recevoir à travail égal une rémunération égale à celle de l'ouvrier français de même catégorie» et que «l'égalité de traitement s'étend également aux indemnités s'ajoutant au salaire». Dans la réalité, le constat est tout autre.

Un contractuel, un PS25, cotise à l'assurance vieillesse et maladie du régime général et part à la retraite aux alentours de 62 ans. Sa pension est calculée sur la base de ses 25 meilleures années de travail; il n'est pas intégré au processus de notation de la SNCF, ni aligné sur la même grille salariale. En revanche, un cheminot cumule les avantages : retraite

à 55 ans (pension calculée sur les six derniers mois de salaire), cotisation à une caisse de prévoyance et de soins spéciale et progression de sa notation. M'Hammed El Alaoui, Ahmed Katim et Mostafa Rharib et les autres demandent ainsi réparation avec 400.000 à 500.000 euros pour chaque plaignant. Soit près de 334 millions d'euros au total. Un prix à relativiser pour des années de dur labeur, bénéfices refusés et mise à l'écart. La SNCF, déjà condamnée pour discrimination, a tout intérêt à redorer son image. La France s'apprête à construire un TGV reliant Casablanca à Tanger qui représente un marché de plus d'un milliard d'euros pour les entreprises hexagonales. Toute sortie de route est donc à éviter.